

PROGRAMME PRIME-VERT

PAD Saint-Rémi - Utilisation efficace de l'eau souterraine en milieu agricole

Eve Abel, agr., Conseillère en horticulture maraîchère

Direction régionale de la Montérégie

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Mise en garde

Ce document est fourni à titre d'information ou de formation. Seul le texte officiel peut être utilisé pour des fins légales.



Structure du nouveau programme

Objectif du programme

Accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales afin d'améliorer la performance environnementale du milieu agricole

➔ **Volet 1 Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole**
Accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les exploitations agricoles

Volet 2 Projets à portée collective en agroenvironnement
Contribuer à l'atteinte des objectifs prioritaires en agroenvironnement par la réalisation de projets à portée collective



Aide financière

Taux d'aide financière (volets 1.1 et 1.2)

- Jusqu'à un maximum de 70% des dépenses admissibles.

Bonification du taux d'aide financière (volet 1.1 seulement)

- 15 % des dépenses admissibles pour les demandeurs répondant à l'un des critères suivants :
 1. un ou des propriétaires de l'exploitation agricole sont de la relève agricole (moins de 40 ans avec une formation reconnue à la FADQ et 20% des parts);
 2. détient une précertification biologique ou une certification biologique pour la production en lien avec la demande;
 3. est une Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA);
 4. projet aux Iles-de-la-Madeleine.

Les projets collectifs ne sont plus admissibles à la bonification.



Dépôt des demandes - Volet 1

Pour le dépôt des demandes :
Prime-Vert.2023-2026@mapaq.gouv.qc.ca

Dépôt des demandes en continu jusqu'au 15 février 2026 ou épuisement des crédits.

Ne pas acheminer les demandes directement aux conseillers régionaux.

Seules les demandes d'aide financière complètes qui incluent l'ensemble des documents obligatoires seront traitées.

PROGRAMME PRIME-VERT



Sous-volet 1.1 : Appui à la réalisation du PAD

Mise en garde


Ce document est fourni à titre d'information ou de formation. Seul le texte officiel peut être utilisé pour des fins légales.



Volet 1

Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Sous-volet 1.1 - Appui à la réalisation du PAD

Sous-volet 1.1	Exemples	Taux d'aide et montants maximums pour la durée du programme
<p>1.1.1 Réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques pour la santé et l'environnement</p> 	<p>Équipements de désherbage Équipements de traitement en bande Filets anti-insectes Agents de lutte biologique ou de phéromones</p>	<p>50 % pour les équipements 70 % pour les agents de lutte bio Maximum 40 000 \$ CUMA : maximum 120 000 \$ 40 000 \$/branche d'activités</p>





Types de pratiques admissibles - Sous-volet 1.1.1

4 catégories – thématiques :

- Achat ou modification d'équipement de désherbage mécanique, manuel, électrique ou thermique
- Achat ou modification d'équipements de réduction des risques liés aux pesticides
- Implantation de filets anti-insectes
- Utilisation d'agents de lutte biologique ou de phéromones



Achats :
Équipements
neufs



Personnes ressources

1.1.1 Projets de réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques pour l'environnement et la santé

Questions administratives et accompagnement


- Marc-Olivier Beaudry : 450 778-6530, poste 6125
- Frédéric Groux : 450 427-2000, poste 5105



Volet 1

Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Sous-volet 1.1 - Appui à la réalisation du PAD

Sous-volet 1.1	Exemples	Taux d'aide et montants maximums pour la durée du programme
1.1.2 Amélioration de la santé et de la conservation des sols 	Semoirs spécialisés pour les cultures de couverture intercalaire 	50 % Maximum 40 000 \$ CUMA : maximum 120 000 \$ 40 000 \$/branche d'activités



Dépenses admissibles spécifiques – Sous-volet 1.1.2

1. **Modification d'équipements** afin de permettre le semis et d'enfouir simultanément des semences de cultures de couverture intercalaires ou à la dérobee
2. **Semoir complet spécialisé** pour les cultures de couverture intercalaires permettant de semer et d'enfouir simultanément les semences de cultures de couverture



Dépenses **non** admissibles spécifiques – Sous-volet 1.1.2

- Distributeur et épandeur d'engrais
- Équipement complet de préparation de sols (*ex. : herse, déchaumeuse, vibroculteur, cultivateur, chisel*) ou de désherbage mécanique (*ex. : herse étrille, houe rotative, sarcleurs*)
- Pièces et équipements usagés ou de fabrication artisanale
- **Semoir spécialisé pour les cultures principales**
- Tout autre équipement qui ne se trouve pas dans les dépenses admissibles

Voir également les dépenses non admissibles relatives à l'ensemble du sous-volet 1.1



Personnes ressources

1.1.2 Projets d'amélioration de la santé de la conservation des sols

Questions administratives

- Marc-Olivier Beaudry : 450 778-6530, poste 6125
- Frédéric Groux : 450 427-2000, poste 5105

Accompagnement agronomique

- Marie-Eve Bernard : 450 778-6530, poste 6116
- Ghislain Poisson : 450 778-6530, poste 6129



Volet 1

Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Sous-volet 1.1 - Appui à la réalisation du PAD

Sous-volet 1.1	Exemples	Taux d'aide et montants maximums pour la durée du programme
1.1.3 Amélioration de la gestion des matières fertilisantes	Épandeurs de précision	50 % Maximum 40 000 \$ CUMA : maximum 120 000 \$ 40 000 \$/branche d'activités





Types de projets admissibles – Sous-volet 1.1.3

Achat d'équipement

- Épandeur de précision ou pour application en bande (incluant pièces pour l'incorporation)
- Épandeur à la volée qui doit obligatoirement être lié à un GPS

Modification d'équipement

- Modification d'un équipement ou ajout de pièces pour **améliorer la précision** sur la **dose** ou le **placement** des matières fertilisantes
- Ajout de pièces d'**incorporation** sur des équipements permettant l'épandage
- Ajout d'équipement permettant de **contrôler l'application** en fonction des **zones de gestion** ou des **obstacles**



1.1.3 Amélioration de la gestion des matières fertilisantes


- Questions administratives
 - Frédéric Groux : 450 427-2000, poste 5105
- Accompagnement agronomique
 - Radka Valeva-Voyvodova : 450 778-6530, poste 6130



Volet 1

Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Sous-volet 1.1 - Appui à la réalisation du PAD

Sous-volet 1.1	Exemples	Taux d'aide et montants maximums pour la durée du programme
1.1.4 Optimisation de la gestion de l'eau 	Ouvrages hydroagricoles Étangs d'irrigation et pour le bétail Équipements pour optimiser la gestion de l'irrigation	Montants forfaitaires Maximum 40 000 \$



A. Implantation d'ouvrages hydroagricoles – 1.1.4

Exemples



B. Implantation d'ouvrages d'approvisionnement et de stockage d'eau – 1.1.4

- Aménagement/agrandissement d'étangs
- Entreposage des eaux pluviales en réservoir
 - Productions végétales (irrigation)
 - Productions animales (lavage, abreuvement)

NOUVEAU





C. Achat ou location d'équipements de gestion de l'eau d'irrigation – 1.1.4

- Aérateur d'étang
- Mesure des volumes d'eau (ex. : compteurs)
- Régie d'irrigation (ex. : tensiomètres)
- Analyse de sol ou d'eau d'irrigation
- Station météorologique



Source : <http://www.clearlyaquatics.com/aeration.htm>



Dépenses **non** admissibles

Approvisionnement et stockage d'eau

- Aménagement visant l'irrigation des grandes cultures et prairies
- Équipements d'irrigation de base



Photo IRDA



Dépenses **non** admissibles

Ouvrages hydroagricoles

- Stabilisation de berges de cours d'eau
- Aménagement de ponceaux





Diagnostic et description du projet – Achat ou location d'équipements de gestion de l'eau d'irrigation

- Doit être rempli par un conseiller
- Honoraires non admissibles à PV mais peuvent être admissibles au programme Services-Conseils
- Disponible sur la page du programme

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation
Québec



Programme Prime-Vert 2023-2026

Volet 1 : Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole
Sous-volet 1.1 : Appui à la réalisation du PAD
1.1.4 Projets d'optimisation de la gestion de l'eau

DIAGNOSTIC

Achat ou location d'équipements de gestion de l'eau d'irrigation

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Ce document permet d'établir un diagnostic sur la gestion de l'irrigation des exploitations agricoles afin de les aider à optimiser l'usage de l'eau d'irrigation par l'utilisation d'équipements spécialisés dans le but de limiter le lessivage des nutriments et des pesticides, de prévenir les conflits d'usage de l'eau actuels ou potentiels et d'améliorer la productivité des cultures.

Veillez noter que l'ajout de lignes est possible dans les champs de texte lorsque l'espace dans une section est insuffisant.

MANDAT

- 1) Évaluer les ressources en eau d'irrigation disponibles (qualité et quantité);
- 2) Évaluer les systèmes d'irrigation en place;
- 3) Évaluer les caractéristiques physiques du sol ou du substrat en lien avec la gestion de l'eau;
- 4) Évaluer le mode de gestion de l'irrigation;
- 5) Interpréter les résultats des évaluations;
- 6) Recommander, le cas échéant, des changements concernant la gestion de l'irrigation, l'acquisition ou la location d'équipements servant à l'établissement du diagnostic relatif au volume et à la pression d'eau ou d'équipements utiles pour améliorer la régie d'irrigation, des analyses du sol et de l'eau d'irrigation, l'aménagement ou l'aération d'étangs et d'autres actions permettant de corriger les problèmes de gestion de l'irrigation;
- 7) Effectuer un suivi durant la saison de culture en cours;
- 8) Remettre et expliquer le diagnostic et ses annexes au représentant de l'exploitation agricole concernée.

Les honoraires du conseiller pour la réalisation de ce document ne sont pas admissibles au Programme Prime-Vert 23-26. Cependant, ils pourraient être admissibles au programme service-conseil 23-28 (PSC). Certaines conditions s'appliquent et seul le Réseau Agriconseils peut déterminer si le conseiller est admissible ou non.



Diagnostic et description du projet – Achat ou location d'équipements de gestion de l'eau d'irrigation

- Identification de l'entreprise

DIAGNOSTIC

Achat ou location d'équipements de gestion de l'eau d'irrigation

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR ET LE MANDATAIRE

Exploitation agricole

Nom légal de l'entre	NIM exploiter
Nom du	Téléphone
Adresse postale	Cellulaire*
Courriel	Télécopieur*

**Facultatif*

Conseiller mandaté pour l'établissement du diagnostic

Nom et titre du cons	Numéro de m
Organisme	Téléphone
Adresse postale	Cellulaire*
Courriel	Télécopieur*

**Facultatif*

J'atteste que mon service conseil est dissocié de la vente de produit ou de service autre que le service conseil

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR L'EXPLOITATION

Année de culture visée par le diagnostic	
Superficie totale cultivée (ha)	
Superficie totale irriguée (ha)	
Superficies visées par le diagnostic (ha)	

Pour toutes les superficies irriguées sur l'entreprise pour l'année visée par le diagnostic

Volume d'eau d'irrigation utilisé annuellement (m ³)	
--	--

Quels types de sources d'eau d'irrigation utilisez-vous ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aqueduc | <input type="checkbox"/> Puits à pointe filtrante |
| <input type="checkbox"/> Puits de surface | <input type="checkbox"/> Cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Puits tubulaire foré | <input type="checkbox"/> Étang d'irrigation |

Est-ce qu'un problème d'approvisionnement en eau a été relevé ?

Est-ce qu'un problème de qualité de l'eau a été relevé ?



Diagnostic et description du projet – Achat ou location d'équipements de gestion de l'eau d'irrigation

Numéro de champ	P / L*	Lot / Cadastre	Cultures	Autre (précisez)	Superficie (ha)	Besoins en eau (m ³ /ha)	Besoins en eau approx. annuels	Texture (sol)	Proportion de fragments grossiers	Pente du champ (%)	Profondeur d'enracinement à	RFU** (mm)	Capacité d'infiltration (mm/h)	Système d'irrigation	Pression d'opération du fabricant	Pression d'opération réelle (psi)	hauteur et du taux	
																	Hauteur d'eau par passage (mm)	Taux d'application (mm/h)
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
			Choisir				0	Choisir						Choisir				
					0	0	0											

* Propriété (P) ou location (L)



Diagnostic et description du projet – Achat ou location d'équipements de gestion de l'eau d'irrigation

PRATIQUES ACTUELLES D'IRRIGATION

Description de la gestion actuelle de l'irrigation

Indiquez la ou les méthodes utilisées pour la gestion actuelle de l'irrigation.

- Bilan hydrique
 Tensiomètre
 Sonde de teneur en eau
 Autre (précisez) : _____

Description sommaire de la méthode de gestion actuelle

DIAGNOSTIC RELATIF AU SYSTÈME D'IRRIGATION (contenu facultatif, à compléter au besoin)

Type de système d'irrigation	Diagnostic établi	Résultats des mesures effectuées
	Uniformité de distribution de pression	
	Uniformité de distribution de hauteur d'irrigation	
	Uniformité de distribution de recouvrement	
	Vitesse d'avancement (entraleur, pivot)	
	Autres	

Pour information, consulter les références suivantes :

http://www.irda.es/catastroref/documentos/Publicaciones/documentos/2016_diagnosticoirrigacion_rr.pdf

<http://www.iadha.com/index.php/fr/transport-technologie-innovation-et-radtreporteur-de-terre>

Voir document : Développement d'une trausse de diagnostic hydrique en pépinière arboricole, 2013-2015

PRATIQUES VISÉES POUR L'IRRIGATION

Analyse et recommandations

Indiquez la ou les méthodes de gestion visées

- Bilan hydrique
 Tensiomètre
 Sonde de teneur en eau _____
 Autre (précisez) : _____
 Aucun

Recommandations

QUALITÉ DE L'EAU

Recommandations en lien avec les analyses du sol et de l'eau

Mentionnez les diagnostics relatifs aux systèmes d'irrigation.



Diagnostic et description du projet – Achat ou location d'équipements de gestion de l'eau d'irrigation

TABLEAU DE CALCUL

Tableau 1 : Systèmes d'irrigation

GICLEURS (basse pression, haute pression, canon avec tuyaux d'aluminium)

Numéro de champ	Superficie (ha)	Type de gicleur (modèle)	Pression d'opération au gicleur (psi)	Débit par gicleur (L/min)	Nombre total de gicleurs	Durée d'irrigation (min)	Débit du champ (L/min)	Hauteur d'eau moyenne par irrigation (mm)	Taux de précipitation moyen (mm/h)
							0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00

SYSTÈME GOUTTE-À-GOUTTE

Numéro de champ	Superficie (ha)	Type de tuyau goutte à goutte (modèle)	Pression d'opération (psi)	Débit théorique (gpm/100 pi)	Longueur totale de tuyau goutte à goutte (m)	Durée d'irrigation (min)	Débit du champ (L/min)	Hauteur d'eau moyenne par irrigation (mm)	Taux de précipitation moyen (mm/h)
							0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00



1.1.4 Optimisation de la gestion de l'eau


- Questions administratives
 - Marc-Olivier Beaudry : 450 778-6530, poste 6125
- Accompagnement professionnel
 - Bruno Garon : 450 778-6530, poste 6138
 - Ghislain Poisson : 450 778-6530, poste 6129



Volet 1

Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Sous-volet 1.1 - Appui à la réalisation du PAD

Sous-volet 1.1	Exemples	Taux d'aide et montants maximums pour la durée du programme
1.1.5 Amélioration de la biodiversité 	Bandes riveraines élargies Habitats pour la biodiversité Haies agroforestières	Montants forfaitaires Maximum 40 000 \$



Pratiques admissibles – Sous-volet 1.1.5

Aménagement de haies agroforestières

- Haies brise-vent

Aménagement de bandes riveraines élargies et bandes végétalisées en littoral

Aménagement d'habitats pour la biodiversité

- Bandes ou îlots boisés
- Bandes ou îlots fleuris
- Mise en valeur des coulées agricoles
- Zones tampons pour les milieux d'intérêt





Personnes ressources

- Accompagnement agronomique
 - Stéphanie Patenaude, 450-347-8341 poste 4125

PROGRAMME PRIME-VERT



Sous-volet 1.2 : Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles



Mise en garde

Ce document est fourni à titre d'information ou de formation. Seul le texte officiel peut être utilisé pour des fins légales.



Types de projets par sous-volet

	Ancien
1.2.1 Gestion des eaux de lavage de fruits et légumes	4306
1.2.2 Gestion des eaux de lavage de production acéricole	4306
1.2.3 Gestion des eaux usées de procédés générées par les activités d'agrotransformation	4306
1.2.4 Gestion des solutions nutritives serricoles	4306
1.2.5 Gestion des déjections animales produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage	4307
1.2.6 Gestion des résidus végétaux de production agricole ou générés par les activités d'agrotransformation	4306

TYPES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES

Eaux usées

- Lavage fruits et légumes;
- Lavage acéricole;
- Solutions nutritives serricoles;
- Procédés d'agrotransformation;

⊘ Non admissibles :

- Eaux usées domestiques*
- Eaux de ruissellement et de drainage des systèmes de culture en champ
- Produits et rejets issus de l'aquaculture, de l'aquaponie et de la pisciculture

Déjections animales

- Aménagement dans une cour d'exercice;
- Amas à proximité du bâtiment d'élevage;

⊘ Non admissibles :

- Eaux de lavage de bâtiments contenant des déjections animales
- Déjections animales dont l'entreposage étanche est obligatoire en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r. 26)
- Déjections animales gérées par amas au champ
- Animaux morts et les viandes non comestibles

Résidus végétaux

- Activités de production;
- Procédés d'agrotransformation;

⊘ Non admissibles :

- Résidus exogènes au milieu agricole
- Substrats de culture et terreaux
- Lixiviats d'ensilage
- Cannabis (projets liés à la production, à la transformation, à la vente et à la prestation de services touchant les produits récréatifs, ainsi que les produits non homologués par Santé Canada)



DÉPENSES SPÉCIFIQUES

A.F. = max. 75 000 \$ par demandeur

1.2.1 Gestion des eaux de lavage de fruits et légumes

Admissibles

- Équipement et aménagement pour le dessablage à sec;
- Infrastructure et équipement de prétrempage, de rétention, de filtration, de recirculation, d'entreposage et de traitement d'eau;
- Système de pompage, incluant la pompe et la canalisation requises pour la gestion des eaux usées;
- Équipement de distribution et de dispersion pour la disposition au champ;
- Implantation d'aménagements et d'équipements pour rejet au milieu hydrique ou pour infiltration dans le sol;
- Infrastructure pour le raccordement au réseau d'égouts;

Non admissibles

- Infrastructure et équipements de production usuels;
- Équipement de récolte, incluant les modifications;
- Système de lavage et laveuse;
- Équipement d'épandage ou de transport;
- Système d'irrigation;
- Infrastructure pour le prolongement du réseau d'égouts municipal;



DÉPENSES SPÉCIFIQUES

A.F. = max. 25 000 \$ par demandeur

1.2.2 Gestion des eaux de lavage de production acéricole

Admissibles

- Lave-pannes;
- Réservoir de stockage du filtrat, lorsque jumelé au suivi du pH;
- Chauffe-eau/serpentin;
- Inverseur de coulée;
- Appareil pH-mètre;
- Équipement pour le rééquilibrage du pH;
- Infrastructure et équipement de traitement d'eau;
- Système de pompage, incluant la pompe et la canalisation requises pour la gestion des eaux usées;

- Équipement de distribution et de dispersion pour la valorisation;
- Implantation d'aménagements et d'équipements pour rejet au milieu hydrique ou pour infiltration dans le sol;

Non admissibles

- Infrastructure et équipements de production usuels



DÉPENSES SPÉCIFIQUES

A.F. = max. 75 000 \$ par demandeur

1.2.3 Gestion des eaux usées de procédés générées par les activités d'agrotransformation

Admissibles

- Équipement et aménagement pour la réduction des prélèvements en eau
- Infrastructure et équipement d'entreposage et de traitement d'eau
- Système de pompage, incluant la pompe et la canalisation requises pour la gestion des eaux usées
- Équipement de distribution et de dispersion pour la disposition au champ
- Implantation d'aménagements et d'équipements pour rejet au milieu hydrique ou pour infiltration dans le sol
- Infrastructure pour raccordement au réseau d'égouts

Non admissibles

- Infrastructure et équipements de production usuels
- Infrastructure pour le prolongement du réseau d'égouts municipal



DÉPENSES SPÉCIFIQUES

A.F. = max. 50 000 \$ par demandeur

1.2.4 Gestion des solutions nutritives serricoles

Admissibles

- Infrastructure et équipement pour entreposage, filtration, assainissement et traitement des eaux de lessivage;
- Équipement pour le rééquilibrage, l'ajustement de la température et l'incorporation des eaux de lessivage à l'eau d'irrigation;
- Système de distribution de l'eau recyclée dans une culture autre que celle visée par le projet;
- Logiciel de mise à jour et modifications du panneau de contrôle;

Non admissibles

- Infrastructure et équipements de production usuels;
- Toute forme de table, de support, de gouttière et de contenant de production;
- Système de collecte et de distribution de l'eau et des fertilisants de la culture visée, doseur;
- Toute forme d'abri ou de couverture de la culture;
- Matelas capillaire ou autre moyen d'accumulation dans un système de culture;
- Productions en champ avec ou sans abri;
- Productions en pots qui ne s'effectuent pas dans une serre, un bâtiment ou un milieu fermé;



DÉPENSES SPÉCIFIQUES

A.F. = max. 75 000 \$ par demandeur

1.2.5 Gestion des déjections animales produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage

Admissibles

- Rigole de déviation, gouttière et aménagement pour l'isolement hydraulique en amont du site
- Brise-vent fixe ou mobile
- Clôture incluant les barrières d'accès (électriques, carrelées ou avec traverses en bois)
- Plancher et toiture de l'aire d'alimentation, de l'aire à portance améliorée et de l'aire d'abreuvement
- Canalisations d'eau jusqu'à l'abreuvoir (tuyaux)
- Puits incluant la pompe lorsque le coût d'amenée d'eau par canalisation à partir d'un puits existant est plus élevé ou impossible
- Nivellement, drainage, semences et plants spécifiques pour l'implantation de la bande végétative filtrante
- Équipement de captage et de distribution des eaux de ruissellement contaminées

- Excavation, nivellement, compactage et mise en place de remblai en sol
- Ouvrage d'entreposage étanche
- Chemin d'accès
- Matériel pour l'amélioration de la portance

Non admissibles

- Infrastructure et équipements de production usuels
- Mangeoire, râtelier, abreuvoir
- Litière
- Corral, balance et cage de contention
- Drainage souterrain de la cour
- Abri mobile à veaux
- Entrée et ligne électrique, système autonome
- Plancher et toiture de l'aire de couchage



DÉPENSES SPÉCIFIQUES

A.F. = max. 50 000 \$ par demandeur

1.2.6 Gestion des résidus végétaux de production agricole ou générés par les activités d'agrotransformation

Admissibles

- Équipement d'épierrage
- Programme alimentaire pour la valorisation des résidus végétaux
- Infrastructure et équipement pour l'entreposage
- Infrastructure, équipement et aménagement pour le compostage, le bioséchage, la maturation et la gestion des lixiviats
- Équipement pour le conditionnement, le retournement, l'aération
- Thermomètre pour le suivi du compostage
- Matériel de recouvrement dont la vie utile est d'au moins cinq (5) ans

Non admissibles

- Infrastructure et équipements de production usuels
- Équipement de reprise, de distribution et d'épandage
- Frais d'achat d'intrants



Sous-volet 1.2 - Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles

- Questions administratives
 - Frédéric Groux : 450 427-2000, poste 5105
- Accompagnement agronomique
 - Abdenour Boukhalfa : 450 778-6530, poste 6114

PROGRAMME PRIME-VERT



Sous-volet 1.3 - Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme

Mise en garde

Ce document est fourni à titre d'information
ou de formation. Seul le texte officiel peut être
utilisé pour des fins légales.



Volet 1

Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Sous-volet 1.3 - Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme

Exemples	Montants d'aides maximums pour la durée du programme
Plantes de couverture, méthode alternative aux pesticides Sans égard aux thèmes du PAD	70 % Maximum de 15 000 \$ par projet Maximum 30 000 \$



Dépenses admissibles

Les dépenses directement liées à la réalisation d'un projet. Elles correspondent aux éléments suivants :

- Honoraires professionnels
- Frais de main-d'œuvre de l'exploitation agricole pour un montant forfaitaire de 15 % des autres dépenses admissibles du projet
- Achats d'intrants et de matériel
- Frais de location d'équipements
- Coûts liés aux analyses de laboratoire
- Frais d'utilisation de l'équipement de ferme conformément aux références économiques du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec
- Frais de déplacement et de séjour du conseiller conformes aux barèmes prévus à la Directive



Sous-volet 1.3 - Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme

- Questions administratives
 - Marc-Olivier Beaudry : 450 778-6530, poste 6125
- Accompagnement agronomique
 - Abdenour Boukhalfa : 450 778-6530, poste 6114

PROGRAMME PRIME-VERT



Sous-volet 1.4 - Appui à la conversion à l'agriculture biologique d'unités de production végétale, acéricole et apicole

Mise en garde

Ce document est fourni à titre d'information ou de formation. Seul le texte officiel peut être utilisé pour des fins légales.



Volet 1

Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Sous-volet 1.4 - Appui à la conversion à l'agriculture biologique d'unités de production végétale, acéricole et apicole

Type de production	Montants d'aides maximums par unité de production	
	Précertification biologique Maximum de 10 000 \$	Certification biologique Maximum de 10 000 \$
Horticulture maraîchère et fruitière	2 500 \$/hectare	2 500 \$/hectare
Cultures en serres	5 \$/mètre ²	5 \$/mètre ²
Céréales, oléagineux et légumineuses	100 \$/hectare	100 \$/hectare
Pâturages et fourrages	25 \$/hectare	25 \$/hectare
Acériculture	0,05 \$/entaille	0,05 \$/entaille
Apiculture		25 \$/ruche



Personnes ressources

Sous-volet 1.4 - Appui à la conversion à l'agriculture biologique d'unités de production végétale, acéricole et apicole

- Questions administratives et accompagnement
 - Andréanne Gaudet : 450 427-2000, poste 5104
 - Riva Khanna : 450 427-2000, poste 5114

PROGRAMME PRIME-VERT

MERCI!



Votre  gouvernement

Québec 